



Lille, le 13 septembre 2023

Lille ASH

Affaire suivie par :
Reinold MASURE
IEN CT ASH
Tél : 03 20 62 30 89
Mél : ce.0592785g@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord

à

Mesdames, Messieurs les Chefs
d'établissement du 2nd degré

Mesdames, Messieurs les Enseignants référents
S/C de Mesdames, Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale ASH

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école
S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO

Objet : Rentrée inclusive – scolarisation des élèves en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particuliers.

La scolarisation des élèves en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particuliers demeure une dimension majeure de l'action pédagogique qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. **Le cadre pluriannuel d'action ASH**, articulé au projet académique 2022-2025, soutient l'ambition départementale et la volonté partagée de tendre vers l'excellence inclusive.

Intégrée au Service Départemental de l'École Inclusive (SDEI), **la cellule d'écoute et de réponse aux familles** est accessible par le biais du numéro national unique 0 805 805 110 et de l'adresse mail aidehandicapecole59@ac-lille.fr, pour toute information ou difficulté relative au parcours scolaire d'un élève en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particuliers.

Le support d'affichage en annexe 2 permettra d'assurer la communication sur ce dispositif.

Le livret de parcours inclusif dématérialisé (LPI) permet l'élaboration d'une réponse pédagogique adaptée, favorisant la dynamique inclusive. Il concerne les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage durables ou temporaires et les élèves en situation de handicap.

Il vise à faciliter :

- La mise en place et l'organisation rapide et effective des aménagements et des adaptations nécessaires
- La simplification des procédures de renseignements et d'édition des différents outils au service de l'individualisation des parcours (PPRE, PAP, GEVASCO, document de mise en œuvre du PPS)
- La circulation d'informations entre l'école, la MDPH et la famille
- Le suivi du parcours de l'élève.

Le LPI doit être utilisé pour la création de tous nouveaux parcours personnalisés. Des ressources et des guides d'utilisateurs sont accessibles sur le site EDUSCOL, à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

A cette rentrée, plus de 23 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés, individuellement et collectivement, dans les établissements scolaires du département. Dans les premières semaines de l'année, je vous demande d'organiser, pour chaque élève concerné, **un entretien associant la famille, le ou les enseignants de la classe, le ou les AESH** (lorsque l'élève est accompagné). Le dialogue ainsi initié permettra d'évaluer les besoins et d'aborder les conditions de mise en œuvre du parcours d'apprentissage proposé. L'organisation de ces entretiens pourra utilement prendre appui sur le guide synthétique proposé en annexe 3.

Afin d'accompagner les équipes, pour répondre aux enjeux de l'école inclusive au plus près des territoires, des réseaux départementaux d'appui à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ont été mis en place depuis plusieurs années :

- **RESPIR** (Réseau d'enseignants spécialisés pour une inclusion réussie) qui peut intervenir en appui à une équipe pédagogique en difficulté dans la mise en place des aménagements et adaptations pour des élèves avec TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) ou présentant des difficultés comportementales ou relationnelles. Son action s'inscrit en complémentarité de celle des pôles ressources de proximité, en cas de persistance des difficultés (cf. plaquette de présentation en annexe 4).
- **PREHP** (Pôle ressource pour les élèves à haut potentiel) qui a vocation à prévenir l'échec et le décrochage scolaire des élèves à haut potentiel, dans les situations complexes, quand les réponses élaborées par le/les enseignant(s) dans la classe et les ressources de proximité n'ont pas permis de dépasser les difficultés (cf. plaquette de présentation en annexe 5).

Les équipes d'appui à la scolarisation (EMAS), déployées sur la totalité du territoire du département, pourront également être sollicitées par les équipes pédagogiques pour bénéficier d'un soutien médico-social.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de la réussite de tous les élèves.



Olivier COTTET

Annexes :

1. Cadre d'action ASH 2022-2027
2. Support d'affichage cellule d'écoute
3. Guide d'entretien famille
4. Plaquette de présentation réseau RESPIR
5. Plaquette de présentation réseau PREHP